

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 26 AOUT 2021 à 20 h 30**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 19/08/2021  
Date d'affichage : 19/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le JEUDI 26 AOUT, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la Loi 2020 du 14/11/2020, I - article 6, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, Mme Catherine RIVIERE, M. Guillaume DAUMER, M. Arnaud de RUDDER, M. Erwan MENESES et Mme Ségolène LETELLIER

Excusés : M. Xavier DUHAMEL ayant donné procuration à Mme Lydia MARCHAT  
M. Gwénohé BOURLES ayant donné procuration à M. Jean-Pierre ISABEL  
Mme Céline LETONDEUR ayant donné procuration à Mme Patricia LEPLAY  
Mme Anne-Marie BELIARDE ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE  
M. Mathieu BAUDRY ayant donné procuration à M. Erwan MENESES  
M. Ludovic AVENEL-VOISIN ayant donné procuration à Mme Annie MICHEL  
Mme Kris MARGUERITE ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Secrétaire de séance : M. Guillaume DAUMER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- accord de principe pour la vente de terrains communaux
- avis sur le dossier de « PLU arrêté » envoyé par M. Bouclier CU Caen la Mer.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

**Approbation du compte-rendu du 15 juillet 2021**

Le compte rendu de la réunion du jeudi 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**Vote pour la désignation d'un nouveau délégué du Conseil Municipal au CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Patricia Leplay en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale et fait appel aux candidatures pour son remplacement. Aucun membre du Conseil Municipal n'étant volontaire, le vote est reporté à la prochaine réunion.

**Vote pour une évolution de l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Reporté à une date ultérieure.

**Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et

Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (un EPCI et ses communes membres) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site de la DGCL le 2 juillet 2021.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire expose le résultat du calcul du FPIC pour la Communauté Urbaine Caen la Mer et ses communes membres.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la répartition dite « de droit commun ».

Montant de droit commun prélevé : 397 €. Montant de droit commun reversé : 22 870 €.

#### **Vote pour un échange de terrains Grande Rue (accès Maison du Temps Libre)**

Monsieur le Maire expose l'historique d'un dossier relatif à la construction du mur d'agglos bordant l'accès à la Maison du Temps Libre et aux parcelles de terrains traversées par ce mur : certaines appartenant à la Commune de Thaon et d'autres aux Consorts Péronne. Il rappelle la délibération prise en séance du 17/06/2021, communiquée aux Consorts Péronne.

Ces derniers refusent que la commune ait l'entière propriété du mur et en demandent la mitoyenneté.

Un nouveau document d'arpentage, daté du 22/07/2021, tenant compte de la mitoyenneté du mur, est présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n°2021/25 prise en séance du 17 juin 2021,
- décide que le mur d'agglos sera mitoyen,
- décide de céder aux Consorts Péronne, pour un euro symbolique, les superficies suivantes :
  - 4 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AB 31
  - 56 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AB 32
- décide d'acquérir gracieusement, les superficies suivantes :
  - 12 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AB 35
  - 2 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AB 232.
- décide que les frais de géomètre seront à la charge des Consorts Péronne.
- décide que les frais de notaire relatifs à ces cessions seront partagés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Vote pour l'acquisition de terrains aux abords de la Vieille Eglise**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles situées près de la Vieille Eglise de Thaon, afin de valoriser le site de ce monument historique.

Ces parcelles appartiennent à Madame Catherine DELAUNAY qui a accepté de les céder à la commune pour un prix net global de cinq mille euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir au prix global de cinq mille euros net vendeur les parcelles suivantes :
  - A 72 d'une contenance de 571 m<sup>2</sup>
  - A 75 d'une contenance de 685 m<sup>2</sup>
- décide de prendre en charge les frais de notaire relatifs à ces acquisitions
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Accord de principe pour la vente de deux parcelles communales**

Le Conseil Municipal émet un accord de principe pour étudier la vente d'un terrain agricole cadastré ZC39 contenant 2 571 m<sup>2</sup> et d'une partie de l'espace vert situé avenue du Calvados constructible.

Monsieur le Maire contactera l'exploitant du terrain agricole pour lui proposer l'achat et un géomètre pour le bornage et la division du terrain de l'avenue du Calvados.

### **Vote pour l'approbation des nouveaux périmètres délimités des abords des Monuments Historiques (DRAC)**

Le Conseil Municipal souhaite que la zone « école-cantine » soit retirée du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques. Monsieur le Maire en fera la demande auprès de la DRAC.

### **Vote pour l'attribution d'un numéro de rue à la parcelle AA192 rue St Martin**

La parcelle AA192 est située dans une impasse privée, entre le 6 et 8 de la rue Saint Martin. Deux habitations y sont déjà numérotées 6 bis et 6 ter rue Saint Martin. Cette troisième parcelle construite plus récemment pourrait être numérotée 6 quater, mais le Conseil Municipal propose de nommer l'impasse et de renuméroter les propriétés.

Un courrier sera envoyé aux riverains pour qu'ils choisissent le nom qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

### **Vote pour l'approbation d'une convention de partenariat entre les communes de Saint Contest, Authie et Thaon concernant la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement au centre de Saint Contest**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les communes de SAINT CONTEST, AUTHIE et THAON, concernant la participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint Contest.

Le but étant de partager les frais de fonctionnement du centre de loisirs entre les trois communes. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans.

La participation financière pour les frais de fonctionnement comprend : les charges liées au fonctionnement du service et les charges du personnel. Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation - Ensemble. L'indice INSEE qui servira de base sera celui publié au JO à la date de signature de la présente convention.

Pour la Commune de Thaon, la participation pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 3 017.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de SAINT-CONTEST, AUTHIE, THAON.

### **Vote pour la vente d'une benne de l'atelier**

Un habitant a demandé à acheter l'ancienne benne du service technique qui n'est plus utilisée. Le Conseil Municipal demande à connaître le poids de ce matériel afin de le vendre au prix du kilo de la ferraille. La décision est donc reportée.

### **Validation du nouveau protocole sanitaire à la Médiathèque**

Le Conseil Municipal valide le nouveau protocole mis en place à la Médiathèque conformément au Décret 2021-1059 paru le 07/08/2021.

### **Avis sur le dossier de « PLU arrêté » envoyé par la Direction de l'urbanisme de la CU Caen la Mer**

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du lien permettant le téléchargement du dossier de révision du PLU de Thaon version arrêté.

La Direction de l'Urbanisme de la CU Caen la Mer nous laisse jusqu'au 15 septembre 2021 pour faire nos retours à Monsieur Poulain du Cabinet Emergence, afin qu'il puisse effectuer les ajustements le cas échéant.

Un arrêt au conseil communautaire est prévu au mois de novembre. Le dossier devra donc être définitivement validé en octobre.

### **Courrier de la DDTM suite à la réunion du 06/07/21 relative au problème d'infiltration du Chiromme**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du service Eau et Biodiversité de la DDTM faisant suite à la réunion du 6 juillet 2021 concernant l'infiltration du cours d'eau le Chiromme chez un administré du Fresne Camilly. Cette situation dure depuis une dizaine d'années sans qu'une solution pérenne ait été apportée au problème.

Lors de cette réunion, il a été convenu entre les représentants du Fresne Camilly et de Thaon, les intervenants du Conseil Départemental et le Syndicat de la Seulles et de ses affluents, que les problèmes d'écoulement du Chiromme pourront être solutionnés après avoir trouvé un exutoire pour le cours d'eau qui convienne à tous les intéressés.

En l'état, la dérivation du cours d'eau sur plus de 100 mètres et la recharge artificielle des eaux souterraines sont soumis à autorisation environnementale et le dossier doit notamment inclure :

- la qualité des eaux du Chiromme,
- le débit du cours d'eau d'étiage, moyen, centennal et de pointe,
- une étude des exutoires envisageables et l'adoption justifiée de l'un d'eux...

Aussi, les communes du Fresne Camilly et de Thaon ou une instance ayant compétence sur leur territoire respectif devront faire réaliser les études nécessaires et constituer le dossier d'autorisation environnementale précité avant de déposer la demande d'autorisation requise.

Un comité de suivi des études pourra être constitué afin notamment d'adopter le parcours du cours d'eau et son exutoire.

### **Informations de la Préfecture du Calvados**

Nouvelles mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Le Pass Sanitaire, déployé sur le territoire français depuis le 9 juin 2021, est étendu à compter du 9 août 2021 à de nouvelles catégories de lieux, événements et usages.

### **Communauté Urbaine Caen la Mer : diverses informations**

Courrier de Monsieur Nicolas Joyau, vice-président de la CU Caen la Mer, chargé des Mobilités :

- aménagements cyclables : une réunion sera organisée avec les représentants de Thaon afin de programmer les études et travaux qui relèveraient du schéma cyclable communautaire.
- offre Bus Twisto : notre proposition de desserte via 6 allers-retours quotidiens sur la ligne 23 sera intégrée aux études relatives à la feuille de route 2022 qui sera présentée pour avis lors de la commission Mobilités de mars 2022.

### Affaires diverses

Madame Marchat présente l'imprimé de demande de subvention communale qui sera distribué lors de Forum des Associations le 4 septembre 2021 pour un retour des dossiers début février 2022.

Demande des propriétaires de la boulangerie qui rencontrent un problème récurrent de stationnement devant leur commerce. Ils demandent une limitation du temps de stationnement. Le Conseil Municipal décide l'installation d'un panneau « arrêt 15 minutes ».

Association « Routes Serge Saint Sculpteur » : à l'occasion des journées du patrimoine des 18 et 19 septembre 2021, de 14 h à 18 h, les bénévoles de l'association ouvrent la porte du grenier de Serge Saint situé au dessus du Local Jeunes. Présentation des œuvres de Serge Saint.

Association des Jardiniers Thaonnais : marché des jardiniers le 18 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 30, aux jardins familiaux rue du Château d'Eau (près de l'atelier municipal).

Association Au cœur de Fontaine : les Randos d'Henry : VTT, courses à pieds (trail de nuit), vétathlon (relais VTT et course à pied) et randonnées pédestres les 24 – 25 et 26 septembre 2021. Départ de l'esplanade du château de Fontaine Henry. Une partie des randonnées VTT traverseront notre village le 26 septembre 2021.

Courrier de remerciements de Monsieur Romain Bail, Maire de Ouistreham, Vice-Président de la CU Caen la Mer (ports, littoral et tourisme) pour la visite de la Vieille Eglise du 27 juillet dernier. Il nous assure du soutien de la CU Caen la Mer, dans la mesure de ses moyens et en fonction du dossier qui sera déposé, dans la réalisation des travaux nécessaires à la préservation de ce site remarquable.

Madame Bonamy fait le bilan du Centre de Loisirs de Saint Contest. Elle informe que notre Local Jeunes est à nouveau fermé, et qu'il est très difficile de recruter un animateur. Elle propose de conventionner avec le Local Jeunes de Saint Contest. Le Conseil donne son accord pour que Madame Bonamy engage une démarche en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.